

ROUSSILLON CAMPING CATALAN SA

Camping ** Tourisme 94 emplacements : 51 GCC – 7 CC – 36 nus

27 locatifs – 51 emplct avec électricité - 16 emplct sans électricité

REGLEMENT INTERIEUR

1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
NUL NE PEUT Y ELIRE DOMICILE.

2° FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis *qu'avec une personne majeure détenant une autorisation parentale écrite.*

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un parent.

3° INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

4° BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau est ouvert de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5° AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6° MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les règlements par chèque ne sont pas admis. En ce qui concerne les locations, le règlement doit obligatoirement intervenir le jour de l'arrivée.

7° BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 h et 7 h.

7° bis ANIMAUX

Les chiens et autres animaux domestiques ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Seuls les animaux domestiques sont acceptés. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

Les animaux doivent être vaccinés et tatoués. Le propriétaire présentera au responsable de l'accueil ou son représentant le certificat de vaccination en cours de validité. Par égard envers les autres campeurs, les maîtres doivent ramasser les déjections de leur animal.

Les animaux ne sont pas admis dans les locations. Il est interdit de donner de la nourriture aux animaux sauvages.

8° VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

ILS N'ONT EN AUCUN CAS ACCES A LA PISCINE.

9° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse de **10KM/Heure maximum**. La circulation est interdite entre 23h et 7h.

NE PEUVENT CIRCULER DANS LE CAMP, QUE LES VEHICULES QUI APPARTIENNENT AUX CAMPEURS Y SEJOURNANT.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il n'est admis qu'un seul véhicule par emplacement. Tout véhicule supplémentaire devra stationner sur le parking.

10° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et des installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Veillez à respecter le tri sélectif : Les ordures ménagères et les déchets doivent être mis en sac et déposés dans les containers, les papiers, cartons, le verre doivent être déposés en fonction de leur nature dans les colonnes prévus à cet effet et situés à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Le lavage des véhicules est interdit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit *aux campeurs de passer à travers les haies*, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux

11° SECURITE

Le camping étant en zone inondable, les campeurs devront se conformer aux consignes de sécurité affichées à l'accueil et aux blocs sanitaires et dont un exemplaire leur est remis lors de leur arrivée.

a) **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Ne jetez pas au sol vos cigarettes ou allumettes.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°bis Assurance

Toute personne séjournant sur le camping doit être couverte par une assurance Responsabilité Civile.

12° JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle polyvalente et l'enceinte du snack-bar ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents, *y compris lorsque qu'ils jouent sur l'aire de jeux*. Les courses de vélos et dérapages dans les allées du camping sont interdits. Les sanitaires ne sont pas un espace de jeux ou d'animation.

12° bis PISCINE

La piscine est ouverte uniquement en juillet et août de 10 h à 19 h.

Les usagers devront se conformer au règlement de la piscine qui fixe les consignes d'hygiène et de sécurité. Il est affiché à l'entrée de la piscine...

Les shorts et caleçons de bain sont interdits. IL est également interdit de boire et de fumer sur l'aire de la piscine. La douche est obligatoire.

Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

13° GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au bureau sera due pour le garage mort.

14° CHEF DE CAMP

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire, ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce résident de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15° MEDIATION

En cas de litige et après avoir envoyé un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du Camping, si la réponse ne convient pas, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi sont : Medicyc 73 bld de Clichy 75009 PARIS

LA DIRECTION

